Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20251204-2025_156-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 04 décembre 2025

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 21 novembre 2025, soit six jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 4 décembre 2025 à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN, Président.

Présents :
Sylvie AGAESSE, Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Laurence BIENNE, Marie-Claire BRAULT, Dominique DELAMARRE, Marcel DIVET, Joël GARCIA, Pascal GUERRO, Jean-Yves INIZAN, Evelyne LEFEUVRE, Yannick LEGOURD, Christian LEPRÊTRE, Jean-Marc MALDONADO, Roger MORAZIN, Michèle MOTEL, Thérèse PLANCHENAULT, Hugues RAFFEGEAU, Florence RIGAUD, Lucie SAEZ, Philippe SALAÜN, Joël SIELLER, Jean SZOT, Mickaël TANGUY, Pascale THEZE, Jean-Claude TROCHET, Françoise UGUET.

Pouvoirs :
Valérie DUVAL donne pouvoir à Christian LEPRÊTRE
Véronique LE DUC donne pouvoir à Dominique DELAMARRE
Xavier LEMEUNIER donne pouvoir à Marie-Claire BRAULT
Pierre-Yves REBOUX donne pouvoir à Jean-Claude TROCHET
Norbert SAULNIER donne pouvoir à Sylvie AGAESSE

Absents excusés :
Emilie BERNARDIN-CORBES, Emilie BOUCHARD, Isabelle BRANTONNE, Moïse DJOKO-KOUAM, Séverine GRIMAULT, Madeleine GUILLONNET, Frédéric GUILLOUËT, Maryline LAIR, Jacques LARRAY, Didier LE CHENECHAL, Jean-Philippe MEHU, José MERCIER, Marie-Thérèse MONVOISIN, Magali POISSON-VANNIER, Thierry PRESSARD, Christophe RICAUD, Aurélie SAULNIER, Nicolas TEXIER, Hermine TOFFOLETTI, Christophe VERON.

Secrétaire de séance : Dominique DELAMARRE

Nombre de délégués : En exercice : 52 Présents : 27 Pouvoirs : 5 Absents excusés : 20	Délibération n°2025-06-156 Service Office du Tourisme : Poste CDI « chargé de Commercialisation touristique » – Droit privé

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, énonçant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20251204-2025_156-DE

Vu la délibération n°2020-05-124 du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Bureau communautaire pour la création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, emploi temporaire et emploi saisonnier ;

Vu la décision n°2025-026 du bureau communautaire autorisant le recrutement d'un contrat à durée détermine (poste non permanent) pour un poste de Chargé de développement de Bureaux d'Information Touristique et Commercialisation, du 1er juin au 31 décembre 2025, afin de pouvoir évaluer la gestion de la commercialisation du service touristique d'ici la fin de l'année ;

Vu la convention collective nationale des organismes du Tourisme du 05 février 1996 ;
Monsieur le Président explique que par délibération n°2023-06-120 du 9 novembre 2023, le conseil communautaire a décidé, conformément à l'article L133-1 du code du tourisme, d'instituer un office de tourisme qui prend la forme d'un établissement public industriel et commercial.

Le choix du SPIC impose le recrutement d'agents de droit privé et la mise en application des dispositions du code du travail.

Au vu de l'évaluation de la commercialisation des produits des Bureaux d'Information Touristiques et de la prospective à programmer pour les 3 ans à venir à minima, Monsieur le Président explique qu'il convient de modifier le contrat à durée déterminé du poste de « chargé de développement de Bureaux d'Information Touristique et Commercialisation », créé par décision n°2025-026 du bureau communautaire, en contrat à durée indéterminée, à compter du 1er janvier 2026 :
Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De créer un poste de « chargé de développement de Bureaux d'Information Touristique et Commercialisation » sur un contrat à durée indéterminée, à compter du 1er janvier 2026, de droit privé, à temps complet ;**

- **D'inscrire ces emplois au tableau des effectifs de la collectivité ;**

- **De préciser que la rémunération de l'agent sera déterminée en référence à la convention collective nationale des organismes du Tourisme du 05 février 1996 et pourra bénéficier des primes semestrielles attribuées aux agents de droit public, considérées comme une gratification (en référence à la convention collective) ;**

- **De confirmer que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;**

- **De préciser que la présente délibération prendra effet aux périodes mentionnées ci-dessus.**

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est rendu exécutoire après l'affichage effectué le 12 décembre 2025.
Envoi en Préfecture indiqué sur la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Thierry BEAUJOUAN,

VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTÉ